

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

## **« Association Sportive Loisirs Valrassienne »**

### **A.S.L.V. Valras**

#### **PREAMBULE**

L'effectif de l'ASLV Valras s'est accru depuis le bureau réuni le vendredi 9 octobre 2009, date de la dernière mise à jour du règlement intérieur, et nous avons jugé utile d'élaborer quelques règles élémentaires dans l'intérêt de chacun et pour le bien-être de tous. L'éthique de l'association est basée sur la convivialité, l'entraide et la tolérance.

Le règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les conditions d'adhésion et les modalités de fonctionnement de l'association ASLV Valras.

L'association ASLV Valras a été fondée pour permettre à ces membres de pratiquer la randonnée pédestre, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel avec sa flore et sa faune, ce qui en fait une activité de loisirs en dehors de tout esprit de compétition.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'association et en a la même force obligatoire pour tous les membres. Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer le bon fonctionnement de l'association, ainsi que des randonnées pédestres et des manifestations culturelles et festives que celle-ci organise.

#### **ARTICLE 1 – LES POSTES ET LES RESPONSABILITES DANS L'ASSOCIATION**

##### **Le Président :**

Il engage sa responsabilité personnelle et celle de l'association dans chaque action menée par celle-ci.

Il assure la tenue des réunions et veille à l'application des décisions prises en assemblée générale et en Bureau.

Il représente l'association auprès des partenaires, il communique en son nom auprès des médias, vers les adhérents.....

Il peut agir en justice et défendre les intérêts de l'association.

Il est le donneur d'ordre des dépenses.

Il se porte garant des propos tenus par l'association.

Il veille à la bonne application des statuts et du règlement intérieur.

##### **Le Vice-Président :**

Il est investi des mêmes responsabilités en cas d'absence du Président ou en cas de vacance du poste.

Il participe à la vie de l'association et mène des actions en accord avec le Président, le bureau.

**Le Trésorier :**

Il participe à toutes les activités du club définies par le bureau.

Il est garant de la gestion comptable : il assure la tenue des livres de comptes.

Il effectue les opérations de dépenses définies ordonnées par le Président.

Il présente périodiquement au bureau la situation financière.

Il gère les adhésions, cotisations, licences et subventions.

Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre à l'assemblée générale

**Le Trésorier adjoint :** Il assiste le trésorier dans ses fonctions.

**Le Secrétaire :**

Il est chargé des convocations, de la correspondance de l'association, de l'information en lien avec le Président et de l'archivage des documents administratifs et de la tenue du site internet « ASLV 34 ».

Il établit le compte-rendu de l'assemblée générale, le Conseil d'administration et des réunions de bureau signé par lui et le Président.

Il veille, sous le contrôle du président, à la bonne application des statuts et du règlement intérieur.

Il tient à jour les coordonnées des adhérents.

Il prépare les programmes mensuels des randonnées et les diffuse en accord avec le président.

Il est chargé des déclarations en préfecture (modification des statuts, du bureau et autres déclarations légales).

**Le Secrétaire adjoint :** Il assiste le Secrétaire dans ses fonctions.

Adresse de l'association : Chez Mr Mangenot Denis 7, rue Bacchus 34350 Vendres

Adresse mail : mangelotdenis34350@gmail.com

Site internet : [www/ASLV34.com](http://www/ASLV34.com)

**ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Les statuts précisent l'organisation administrative de l'association (Assemblée Générale, Bureau). Il est ici précisé que :

- L'Assemblée Générale se tiendra courant décembre de chaque année.

- Pour la bonne marche de l'association, le bureau peut faire appel à des aides parmi ses membres dans tous les domaines nécessaires à ses actions. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative au sein du Bureau.

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité vis-à-vis des tiers.

Les chapitres suivants traitent de l'organisation opérationnelle de l'association.

## **2.1 : ORGANISATION DE LA COMMUNICATION**

Les adhérents seront tenus informés des travaux du bureau, du programme des randonnées, des manifestations festives ou culturelles, et toute autre information par :

- Communication verbale lors des sorties hebdomadaires
- Publication sur le site Internet «www.ASLV34»
- Demande de renseignements auprès des membres du bureau

## **2.2 : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

En complément des randonnées, et dans le but de promouvoir cette activité, l'association peut organiser ou participer à des manifestations avec d'autres associations (sorties thématiques ou culturelles, soutien à des causes nationales).

Ces manifestations, ouvertes à tout public, nécessitent un investissement important du bureau. Il est du devoir moral de chaque membre d'y participer activement et de veiller au bon déroulement de l'événement et à la bonne image du club.

L'association se veut laïque et de ce fait, s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

## **2.3 : ORGANISATION DES RANDONNEES**

L'association organise toute l'année de Septembre à Juin, des randonnées pédestres le mardi (journée entière) et le vendredi (après-midi).

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer à ces sorties. Toutefois, les personnes n'ayant jamais adhéré et désirant découvrir la pratique de la randonnée et l'esprit du club, sont admises pour un maximum de deux randonnées. Au-delà, de ces deux sorties, l'inscription telle que définie dans le présent règlement est obligatoire pour participer aux randonnées.

## **ARTICLE 3 - ADHESIONS**

La participation aux activités de l'ASLV Valras implique l'adhésion à celle-ci ; à ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à être à jour de sa cotisation telle définie dans le présent règlement.

Pour devenir membre, il faut ;

- avoir connaissances des statuts de l'association et accepter le règlement intérieur.
- remplir une fiche d'adhésion,
- fournir un certificat médical d'aptitude à la randonnée daté de moins de 3 mois, il sera demandé à chaque renouvellement d'adhésion.
- la demande d'adhésion doit être acceptée par le Bureau,

-Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique, il est l'acte volontaire du contractant.

L'adhésion « non pratiquant » est destinée à accueillir ou maintenir au sein de l'ASLV VALras des personnes qui ne peuvent pas remettre un certificat médical pour x raisons de santé ou qui souhaitent rejoindre l'association sans pratiquer la randonnée et uniquement les sorties loisirs. L'adhérent est couvert pour toutes nos activités hormis la pratique de la randonnée.

#### **ARTICLE 4 – COTISATIONS ET INSCRIPTIONS**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation annuelle à l'association est considérée comme membre adhérent de l'ASLV Valras. L'adhésion est un acte volontaire du contractant.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison du 1er Septembre de l'année en cours au 31 Août de l'année suivante. Il comprend :

- Le montant cumulé de l'adhésion à l'ASLV Valras et du montant de l'assurance de l'association.

Ces montants sont révisables chaque année sur proposition du bureau, et votés à l'Assemblée Générale. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (bulletin d'adhésion, certificat médical et chèque).

Les adhérents titulaires d'une licence assurance d'une autre association ont à s'acquitter de la cotisation à l'ASLV Valras.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

#### **ARTICLE 5 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

Toutes les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association ou des organisateurs de l'extérieur suivant un programme mensuel, mis à disposition sur le site de l'association et/ou envoyé par courriel aux membres. Pour les membres ne disposant pas d'internet il leur est transmis sous forme papier.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités:

- en cas d'indisponibilité de l'organisateur bénévole,
- d'un nombre insuffisant de participants,
- de météo défavorable soit avant ou pendant la randonnée,
- pour toutes raisons de sécurité, que l'animateur jugerait utile de prendre,
- en cas d'alerte rouge orange de météo France,
- en cas de risques en forêt, ou d'alertes sur les sentiers transmis par l'ONF,

Dès qu'elles sont connues les alertes et indisponibilités sont indiquées sur le site de l'association.

Un programme prévisionnel est établi au minimum pour un mois, précisant la date et l'heure de départ, le lieu et désignation de la randonnée, la distance et les particularités éventuelles ainsi que leurs niveaux de difficultés.

## **ARTICLE 6 – LES ANIMATEURS DE L'ASSOCIATION**

Les animateurs sont choisis parmi les membres bénévoles ayant suivi une formation dispensée par la FFR ou ayant une grande expérience pour mener des groupes sur les chemins de randonnée. Ils sont désignés par le Président après consultation du Bureau. Ils préparent et proposent des randonnées au Bureau qui les valide, puis ils encadrent le groupe des membres le jour de la sortie. Ils sont dépositaires d'une trousse de secours collective.

La préparation est réalisée à partir de cartes et topo-guides leur appartenant ou mis à leur disposition par le bureau, les reconnaissances éventuelles effectuées sur site pourront donner lieu à compensation financière sur justificatifs selon un barème défini par le Bureau.

L'association et les animateurs sont responsables des randonnées proposées et leur devoir est de veiller à la sécurité et au confort de tous les participants.

Le programme prévisionnel ne saurait être considéré comme un engagement contractuel, l'animateur a la prérogative de modifier la randonnée ou son parcours en fonction des impondérables (météo, condition du terrain...), il devra en informer le Président.

L'animateur a également le droit de refuser de prendre en charge un participant dont :

- La licence n'est pas à jour.
- L'équipement est jugé insuffisant.
- L'état physique peut gêner le déroulement de la randonnée.

Quelques règles à observer :

-soyez indulgents avec les animateurs, ils sont tous bénévoles. Ils font de leur mieux pour vous emmener sur des itinéraires intéressants et variés en toute sécurité. Facilitez leur la tâche en restant derrière eux.

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX RANDONNEES**

Les randonnées sont accessibles aux membres à jour de leur cotisation.

Sauf indication contraire, tous les rendez-vous ont lieu, devant le local 25, rue Roger Audoux, au moins ¼ heure avant l'heure de départ indiquée.

Nul ne peut quitter seul(e) une randonnée sans l'accord du responsable de la marche. Le randonneur n'est plus à ces instants sous la responsabilité de l'association.

Il est demandé à tous les participants d'adopter un comportement citoyen vis-à-vis de l'environnement naturel et des individus, et de suivre un certain nombre de règles :

- Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés, sauf les chiens d'aveugles qui accompagnent la personne handicapée.
- Tout enfant mineur doit être accompagné d'un tuteur qui en est responsable.
- Respect des autres utilisateurs des chemins qu'ils soient pédestres, équestres, vététistes ou encore chasseurs...
- Respect de la faune et de la flore surtout dans les espaces sensibles : ne pas piétiner les cultures, ne pas faire de cueillettes, ne pas troubler la tranquillité des animaux...

- Respect de l'environnement : ne pas créer de raccourcis, ne pas laisser de trace de votre passage et ramasser vos déchets et ordures, pas de mégots, pas de feu...
- Respect des propriétés privées quand le sentier les traverse : les accords de passage au cas par cas peuvent être dénoncés et empêcher le maintien de l'itinéraire balisé. Refermer les barrières et respecter les clôtures.
- Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures boîtes en tous genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation) ; Dissimulez au mieux les papiers hygiéniques
- Laissez le lieu de votre pique-nique aussi propre que vous souhaitez le retrouver
- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier
- Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort
- Pour avoir une chance de voir des animaux, évitez de crier en montagne
- Evitez de manger les fruits situés au ras du sol : l'urine du renard est toxique et peut provoquer une maladie de foie incurable et mortelle (échinococcose alvéolaire ou ténia du renard)
- Méfiez-vous de l'eau des torrents : limpidité ne veut pas dire potable – évitez de la boire.

Dans le cadre de la sécurité routière (articles R421-42 et suivants du Code de la route, sur route la progression se fait sur le bord droit de la chaussée en groupe de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres, sauf consigne de marche à gauche en file indienne quand l'encadrant l'exige.

### **SEJOURS ;**

Dans un cadre touristique, l'association organise aussi des séjours week-end, semaine(s), plusieurs fois par an. Pour ces séjours, les membres actifs sont prioritaires. Dans la limite des places restant disponibles, des adhérents d'un autre club peuvent participer à ces séjours à condition de disposer d'une licence comprenant Responsabilité Civile et dommages corporels.

Sauf cas de force majeure, toutes les personnes participant à ces séjours sont tenues de respecter les programmes journaliers établis.

Les séjours sur plusieurs jours sont autofinancés par les participants à jour de leur adhésion. Le prix comprend la prestation principale (ex : hébergement en pension complète).

Une note remise ou envoyée par mail indique le détail de la prestation et le programme du séjour. Le paiement s'effectue suivant la convention établie entre l'association et l'organisme hébergeur.

En cas désistement de dernière minute, la participation n'est remboursée que dans la mesure où l'hébergeur a remboursé la somme du séjour, et à l'appréciation du Bureau.

### **MINEURS ;**

Les enfants mineurs ne paient pas la cotisation annuelle. Les adhérents de – de 16 ans sont acceptés lors des sorties et activités (sauf règlement particulier défini par une collectivité ou autre..) s'ils sont accompagnés de leurs parents ou d'un randonneur accompagnant responsable. Ces derniers en assument la responsabilité tant du point de vue de la discipline que de la sécurité. Les enfants majeurs sont traités comme des adultes.

## **ARTICLE 8 – ENGAGEMENT MORAL DE L'ADHERENT**

Le randonneur s'inscrit à des randonnées qui correspondent à ses capacités. L'ASLV ne saurait être tenu pour responsable en cas d'insuffisance physique. L'animateur se réserve le droit de ne pas accepter un adhérent si celui-ci ne répond pas aux critères de niveaux proposés et précisés. Le randonneur s'engage à être correctement équipé :

- Sac à dos à lanières ventrale et pectorale
- Chaussures adaptées, en bon état
- Équipement adapté à une activité de plein air assurant une bonne protection contre :

1. La pluie : cape de pluie

2. Le froid : veste coupe-vent, polaire, bonnets, gants (vent et altitude abaissent rapidement la température)

3. La chaleur et le soleil : couvre-chef, lunettes teintées

- Ravitaillement adapté à une activité d'endurance : un pique-nique adapté.

4. De la boisson en abondance : froide ou chaude, 1 à 2 litres minimum selon la saison et la température

En cas d'incident durant une rando, être toujours en possession de :

- Sa carte vitale et sa carte d'identité
- Et si besoin une enveloppe à son nom contenant la liste des médicaments ou traitements pris journallement, afin d'éviter toute erreur de prescription médicale par les services de secours.

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, et dans ce cas la cotisation n'est pas remboursée.

Nous rappelons que la consommation personnelle de boissons alcoolisées, lors de manifestations, des randonnées ou des séjours organisés par l'ASLV Valras engage la seule responsabilité du consommateur.

## **ARTICLE 9– DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

Pour rejoindre le départ de la randonnée ou le lieu de séjour, le covoiturage est vivement recommandé. Les frais sont partagés entre tous les occupants du véhicule. Les barèmes applicables aux sorties du mardi et du vendredi sont définis chaque année au moment de l'Assemblée Générale. Elles sont majorées des coûts éventuels de péage. Dans tous les cas, les conducteurs s'engagent à ne pas dépasser le taux d'alcoolémie légal autorisé, au cours des activités de l'ASLV Valras.

Le covoiturage est une nécessité. Chaque passager doit s'acquitter spontanément de sa participation auprès du conducteur.

Le chauffeur doit s'assurer auprès de sa compagnie d'assurance qu'il lui est possible de transporter des passagers.

Les distances mentionnées sur le programme sont indicatives. En aucun cas l'heure de retour ne peut être garantie.

Le conducteur est responsable de sa voiture et de sa conduite. Il doit respecter le code la route. L'association ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement ; l'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

## **ARTICLE 10– REMBOURSEMENTS DES FRAIS**

L'association rembourse les frais de déplacements et autres frais supportés par les membres du bureau lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision du Bureau ou du Président. Pour se faire rembourser, les membres remettent au Président la fiche intitulée "Etat des frais", laquelle, après avoir été visée, est transmise au Trésorier.

Les membres de l'association qui ne souhaitent pas obtenir le remboursement de leurs frais peuvent en faire don à l'ASLV Valras. Il leur est alors remis par le Trésorier, au début de l'année civile suivante, une attestation leur permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux organismes d'intérêt général.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association « ASLV 34 ».

Toutefois, les adhérents n'ayant pas d'accès à Internet reçoivent par courrier postal ou en main propre les informations statutaires, ainsi que le programme mensuel des sorties. Le programme mensuel reste en permanence affiché au local de l'ASLV. Le Bureau peut décider de leur adresser le cas échéant une information importante. Pour participer à une sortie avec inscription préalable, ils doivent contacter les organisateurs.

## **ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE**

Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association : Les personnes s'y opposant, doivent le faire connaître par écrit au Président.

Dans le cadre de la communication, (journaux, site internet, projection, salons..) l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droit les photos seront retirées de toute communication.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi qu'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Par extension de l'article 8 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux de type « Facebook », « Twitter » ou autres, pour la publication des images de l'association, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas l'ASLV Valras dans le cas de poursuites émanant de personnes photographiées.

## **ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Dans le cadre des locaux mis à disposition de l'association ;

- L'association partage avec d'autres associations le local sis rue de l'Herminier à (maison des associations) à Valras Plage. Local mis à disposition par la municipalité.
- Les membres de l'association ne peuvent en aucune façon, réaliser des travaux d'aménagement sans l'accord préalable de la Municipalité.



- Les membres organisateurs d'une manifestation sont responsables des dégradations qui pourraient être faites sur les installations des locaux mis à disposition.

## **ARTICLE 14 – FORMATIONS**

L'ASLV Valras entend favoriser la formation de ses adhérents. Les adhérents titulaires d'un brevet d'accompagnateur ou de randonneur secouriste auront la possibilité de pratiquer des stages de remise à niveau. Les adhérents qui souhaitent participer à des stages de formation devront en informer le bureau. Dans tous les cas, le Bureau précisera le montant de la participation de l'association.

Exemples de formation ;

- Lecture de la carte et l'utilisation de la boussole
- Le module de base d'accompagnateur
- Randonneur secouriste
- Le brevet d'animateur

## **ARTICLE 15 – DEPLACEMENTS A L'ETRANGER**

Un accord du représentant légal doit être sollicité en cas de déplacement d'adhérents mineurs.

Les adhérents participants à ce déplacement doivent être munis d'une carte nationale d'identité valide.

## **ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ;**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié, corrigé, mis à jour, lors de toute réunion du Bureau au gré des nécessités mais ne pouvant pas contredire les statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du Bureau le .....12 septembre 2018

Fait à Valras Plage

Signatures Président et un autre membre du Bureau

Le Président P. GUILLIEN

Le Secrétaire Denis MANGENOT

Et validé en Assemblée Générale en date du .....8 décembre... 2018

Fait à Valras Plage

Signatures Président et un autre membre du Bureau

**P.G**

**D.M**